

Département du CALVADOS

Ville de Bayeux

## Enquête publique

”Redéploiement du musée de la tapisserie de Bayeux. Désaffectation et déclassement d’une partie du domaine routier ; Rue aux Coqs.”

Du 15 octobre au 30 octobre 2024



Vue en projection du futur bâtiment et des aménagements extérieurs associés

RAPPORT-CONCLUSIONS-AVIS du commissaire enquêteur  
Alain ESTÈVE

# RAPPORT

## PRÉSENTATION DE LA VILLE

Bayeux est une commune située dans le département du Calvados à 30 km à l'ouest de Caen. La commune est traversée par la rivière l'Aure qui se jette dans la Vire. Au recensement de 2021 la population municipale de Bayeux est de 12775 habitants et de l'ordre de 18000 Ha pour son agglomération incluant 7 communes périphériques. Bayeux est la ville principale du territoire du Bessin, fédéré en communauté de communes et identifié "Bayeux Intercom."

## HISTORIQUE DE LA TAPISSERIE

Au 1<sup>er</sup> siècle avant notre ère Bayeux est fondée par les gallo-romains, avec un axe routier vers Paris.

Au IV<sup>ème</sup> siècle Bayeux devint un évêché.

Au XI<sup>ème</sup> siècle la ville s'enrichit d'une nouvelle cathédrale sous l'impulsion du demi-frère de Guillaume le Conquérant "Odon de Conteville". À cette même époque Bayeux est un grand centre drapier où a été réalisée une oeuvre sur toile de lin bis ; une broderie sur la conquête de l'Angleterre par Guillaume le Conquérant. Cette broderie désormais appelée "Tapisserie de Bayeux" de 70m de longueur fera l'objet d'un changement de lieu d'implantation dans un nouveau bâtiment à construire, Rue des Coqs à Bayeux.

Au XX<sup>ème</sup> siècle, Le 7 juin 1944, Bayeux première ville importante libérée put de nouveau récupérer sa "Tapisserie", cachée durant la seconde guerre mondiale pour échapper à l'occupant.

## OBJET ET SITUATION DU PROJET

La "Tapisserie de Bayeux" est une oeuvre visible dans l'ancien séminaire rue aux Coqs nommé centre Guillaume le Conquérant. Le mode d'exposition actuel de l'oeuvre (70m de longueur) est vertical en U, dans un local relativement étroit et avec peu de recul pour le public.

Suite à une étude préalable et un constat d'état par un groupement de scientifiques en janvier 2020, il a été rédigé un état argumenté de la "Tapisserie" détaillant des altérations diverses et des pertes de matériaux. La présentation de l'oeuvre dans forme actuelle, verticale et en U n'est pas adaptée et des meilleures conditions d'isolation (température, humidité, poussières) sont nécessaires à une conservation durable de la "Tapisserie". Le groupement de scientifiques préconise des mesures de restauration pour traiter les dégradations ; et en particulier une mesure impérative pour éviter les déformations des tissus suite aux accrochage antérieurs.

La préconisation majeure du groupement de scientifiques est de présenter désormais la "Tapisserie" à plat sur un plan incliné droit de 70m minimum correspondant sa longueur.

Pour ce faire la municipalité, après réflexions, études et engagement financier de partenaires, a décidé de construire un bâtiment adapté avec des améliorations importantes pour la conservation de l'oeuvre, et de favoriser pour le public une meilleure circulation et une meilleure contextualisation scientifique pour la bonne compréhension de l'oeuvre.

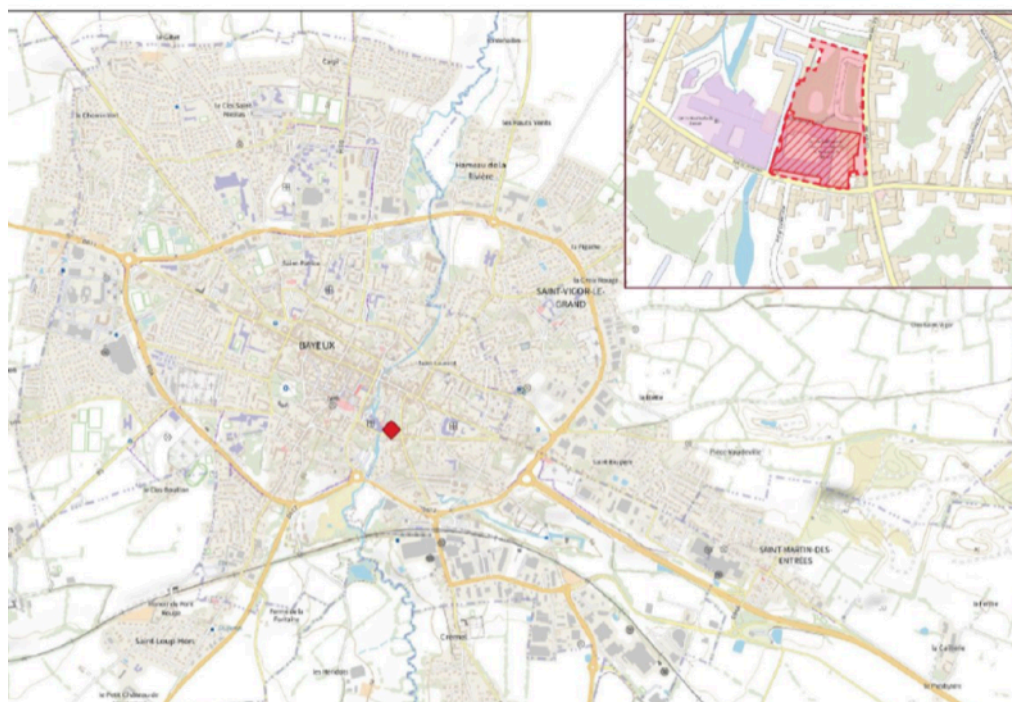
Pour rappel le musée a accueilli depuis 1983 20 millions de visiteurs et il est inscrit depuis 2007 au registre "Mémoires du Monde" de l'UNESCO

Après recherche d'un site adapté, la municipalité a décidé de maintenir le projet dans le périmètre du Centre Guillaume le Conquérant situé au Nord des bâtiments existants, sur une surface de 4855 m<sup>2</sup>. Surface prévue en désaffectation et déclassement auquel sera ajouté après acquisition le parc de 15 places privées appartenant au centre hospitalier. Les places du centre hospitalier seront compensées par un déclassement d'un espace de 471m<sup>2</sup> sur le parc de stationnement Bd Maréchal Leclerc

Le redéploiement du musée de la Tapisserie de Bayeux implique au préalable une enquête publique.

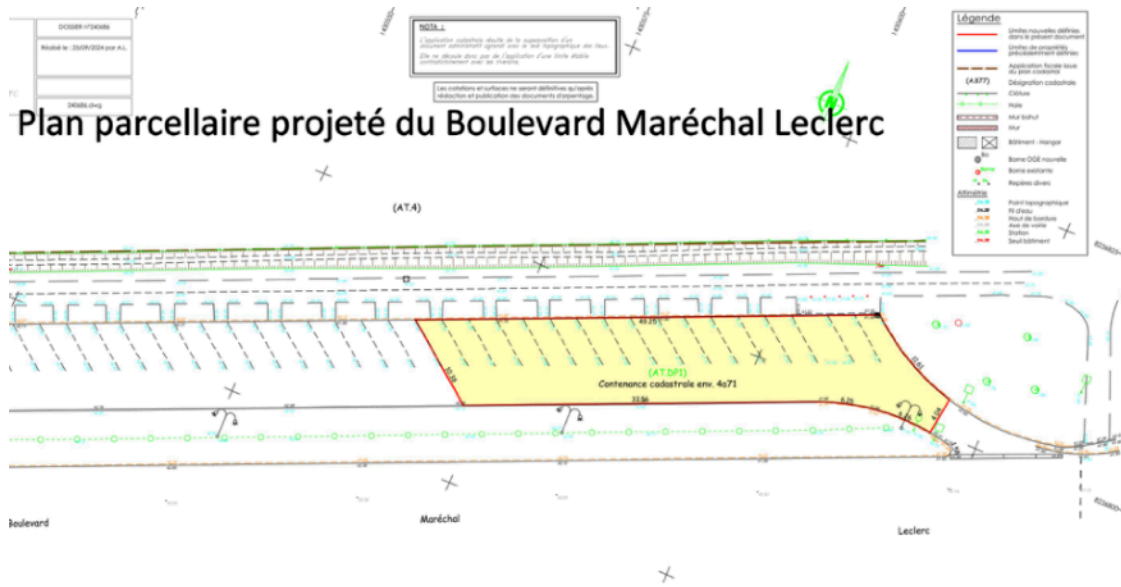
Cette enquête porte uniquement sur la désaffectation et le déclassement de la voirie (trottoir et parking inclus) dans la surface de 4855 m<sup>2</sup> située Rue aux Coqs et d'une surface de parking de 471m<sup>2</sup> située Boulevard Maréchal Leclerc à Bayeux.

### Plan de situation de l'emprise foncière du projet Tapisserie

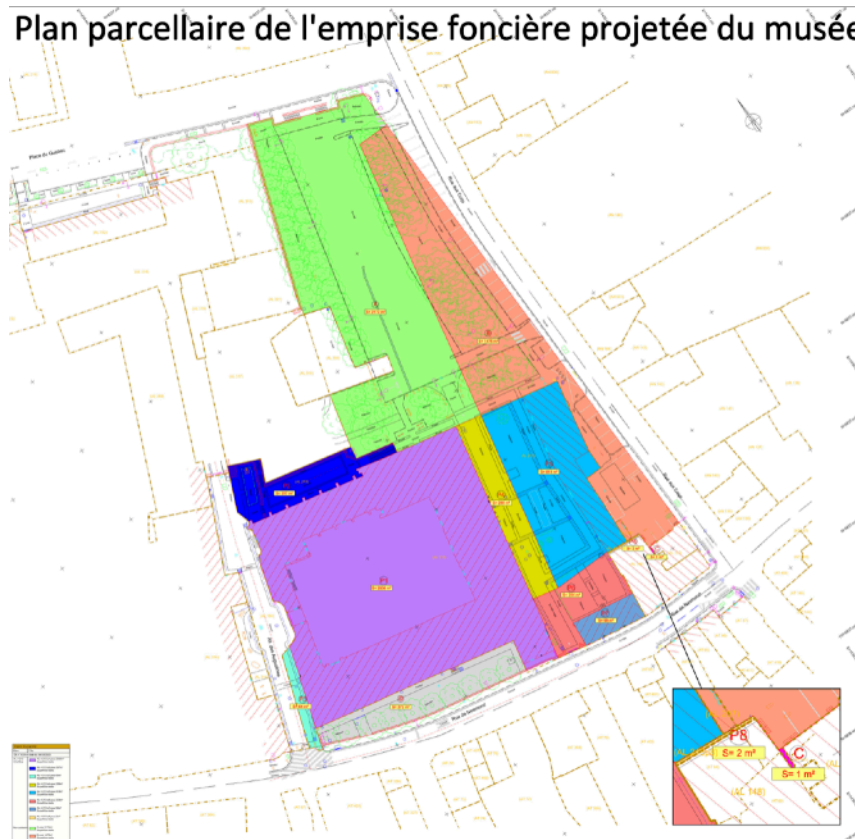


Bd du Maréchal Leclerc la surface de 471 m<sup>2</sup> de parc à voiture déclassée correspond à un potentiel de 16 voitures.

Rue aux Coqs les 4855m<sup>2</sup> comprennent un trottoir à l'Est utilisé en parc à voitures pour 28 places ; 48 autres places en enrobé sont disponibles à l'intérieur de l'espace.



Plan parcellaire de l'emprise foncière projetée du musée



Ce déclassement du domaine public et prévu à compter du 13 janvier 2025.

Le choix du déclassement impact les stationnements internes. Le nombre de places supprimées prévues sera 76 dont 28 sur le trottoir Rue aux Coqs.

Le demandeur explique dans son "dossier d'enquête publique préalable" ; d'une part la vocation touristique du parking d'Ornano pour les 48 places supprimées (120m de la rue

aux Coqs) ; et d'autre part pour les 28 places de stationnements supprimées sur le trottoir rue aux Coqs, la possibilité de 8 déposes-minute maximum sur la voirie dans la même rue. La commune explique être en cours de négociation pour acquérir une cour proche du musée de 20 places possibles.

L'enquête publique porte sur une durée de 16 jours consécutifs, du mardi 15 octobre à 9h00 au mercredi 30 octobre 2024 à 17h00.

Monsieur le maire de Bayeux, par arrêté du AMMSG2024-639 a désigné M Alain ESTÈVE en qualité de commissaire enquêteur suivant la liste tenue par le tribunal administratif de Caen. Le maire de Bayeux également a fixé les modalités de l'enquête publique.

### COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La notice explicative générale.

Arrêté municipal AMMSG2024-639 du 20 septembre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Le plan de situation.

l'appréciation sommaire par nature de dépenses.

Document dossier d'enquête publique préalable.

Les plans parcellaires.

Les plans généraux des travaux.

Les caractéristiques principales des ouvrages

les parutions légales dans la presse

Registre d'enquête.

L'appréciation sommaire des dépenses pour les travaux de voirie est de :

- 947800 euros dont études et conception 100 keuros et travaux voirie 847,8 keuros.

- 384900 euros les travaux paysagers, d'aménagement, replantation.

#### Commentaires du commissaire enquêteur

*l'objet de l'enquête publique est la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine routier ; Rue aux Coqs et Boulevard du Maréchal Leclerc. Dans ce cadre je considère que le dossier présenté à l'enquête publique est conforme.*

### CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

Vu les articles R 141-4 à R 141-10 de la voirie routière.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2021 approuvant lancement de l'opération et approuvant le plan de financement du projet de redéploiement du musée de la Tapisserie.

Vu les délibérations du conseil municipal en dates du 26 mai 2021 et du 5 juillet 2023 ; approuvant d'une part le lancement du concours restreint de maîtrise d'oeuvre et d'autre part l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre.

Vu l'arrêté municipal "AM SG2024-639 du 20 septembre 2024.

Monsieur Patrick GOMONT, maire de Bayeux a

- Décidé l'ouverture d'une enquête publique de 16 jours consécutifs du mardi 15 octobre à 9h00 au mercredi 30 octobre 2024 à 17h00.

- Désigné Monsieur Alain ESTÈVE ingénieur en nucléaire retraité en qualité de commissaire enquêteur, conformément à l'article R 134-17 du code des relations entre le public et l'administration.

- Fixé les modalités de l'enquête publique.

### MODALITÉS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Désignation du commissaire enquêteur et déroulement de l'enquête

Alain ESTÈVE commissaire enquêteur inscrit sur la liste du TA de Caen.

L'enquête est prévue pour une durée de 16 jours consécutifs soit du 15 octobre 2024 au 30 octobre 2024.

#### Permanences prévues

Le commissaire enquêteur a effectué ses permanences au local d'accueil des populations de la mairie de Bayeux, rue Laitière.

Le mardi 15 octobre 2024 de 9h00 à 12h00.

le mercredi 30 octobre 2024 de 14h00 à 17h00

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux Ouest France et Renaissance le 25 septembre et le 17 octobre 2024.

L'avis d'enquête et l'arrêté d'ouverture de l'enquête ont été affichés en mairie et sur le site Guillaume le Conquérant.

#### Expressions du public

Le public a pu s'exprimer:

- sur le registre physique papier au lieu des permanences.
- sur le registre numérique requis pour cette enquête
- par courriel.
- par courrier adressé au commissaire enquêteur.

### DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée suivant le programme prévu du 15/10 à 9h00 au 30/10 à 17h00. au local prévu d'accueil des populations avec de bonnes conditions de réception du public.

Un registre coté, et paraphé par moi-même était à la disposition du public, pendant toute la durée prévue de l'enquête et aux heures habituelles d'ouvertures du local d'accueil.

À l'issue de l'enquête, le registre papier contenant **5 contributions et 2 dossiers** a été clos le 30/10 à 17h00. le registre électronique contenant **39 contributions et 3 dossiers dont 1 courriels** a été clos de même à 17h00. il n'y a eu aucun courrier.

l'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et dans de bonnes conditions d'accueil du public.

L'enquête a suscité de nombreuses observations et dépôts de dossiers.

### Commentaires du commissaire enquêteur

*Je considère que les moyens de consultation des dossiers mis à disposition public, sous forme papier et numérique, sont conformes et suffisants pour la bonne information du public et conformes et suffisants pour ses possibilités d'expression.*

*Le public a aussi eu la possibilité de s'exprimer en physique dans de bonnes conditions d'accueil.*

## INFORMATIONS SUR LES PARCS DE STATIONNEMENT



### Remarques liminaires du demandeur sur le stationnement

Dans le document de présentation du projet dans le dossier d'enquête, le demandeur précise que le centre ville de Bayeux dispose de 4110 places de stationnement.

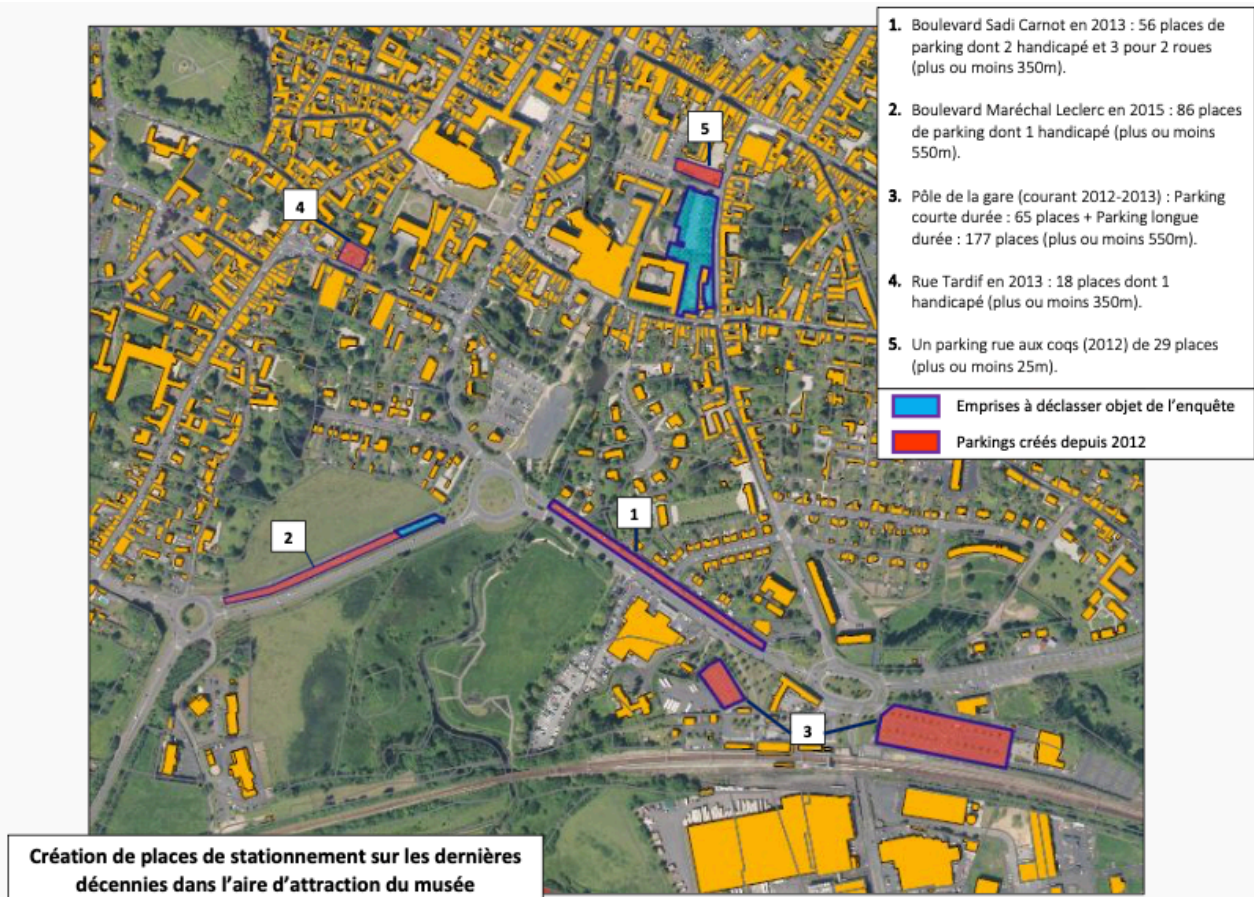
- soit un ratio de 293 places pour 1000Ha
- pour une moyenne nationale de 125 places pour 1000Ha.

Le demandeur prévoit un fonctionnement plus encadré pour les visites du nouveau musée avec un maximum de 2750 visiteurs/jour et un dispositif de réservation par quart d'heure limitant les flux instantanés de visiteurs et parallèlement de stationnements de véhicules.

La suppression globale de stationnement sur le site de la future tapisserie est de 28 places en épis et de 48 places centrales.

Les 28 places en épis ont comme projet de remplacement, une modification sur la rue aux Coqs avec la création de 8 places dépose-minute. et un projet en cours de négociation de récupération de 20 places.

Les 48 places sont prévues d'être transférées sur le parc de stationnement d'Ornano.



Ce parc sera réaménagé afin de créer 15 nouvelles places pour véhicules légers. Le parc d'Ornano est situé à 120m du futur musée de la Tapisserie de Bayeux. Pour la sécurité des piétons un trottoir nouveau et prévu rue aux Coqs côté musée.

Commentaires du commissaire enquêteur

*La régulation du flux des visiteurs devrait limiter les effets d'engorgements temporaires des parcs de stationnements proches du futur musée.*

*Le nombre de stationnements possibles dans un rayon de 500 m du musée reste important (voir le plan page 7).*

*Le principe actuel de stationnement sur les 48+28 places rue aux Coqs est basé sur un stationnement "zone bleue" "très large" de 2x4 heures avec interruption de 2 heures non décomptées le midi. Système qui ne favorise pas le mouvement des véhicules, indispensable dans un centre ville.*

*La sécurité des piétons par l'organisation actuelle des stationnement est mal sécurisée (constat sur place).*

*Les possibilités stationnements sur Bayeux diminuent de 33 places soit 0,8%.*





Partie centrale actuelle du projet en parking avec. avec enrobé



Situation actuelle du stationnement, rue aux Coqs

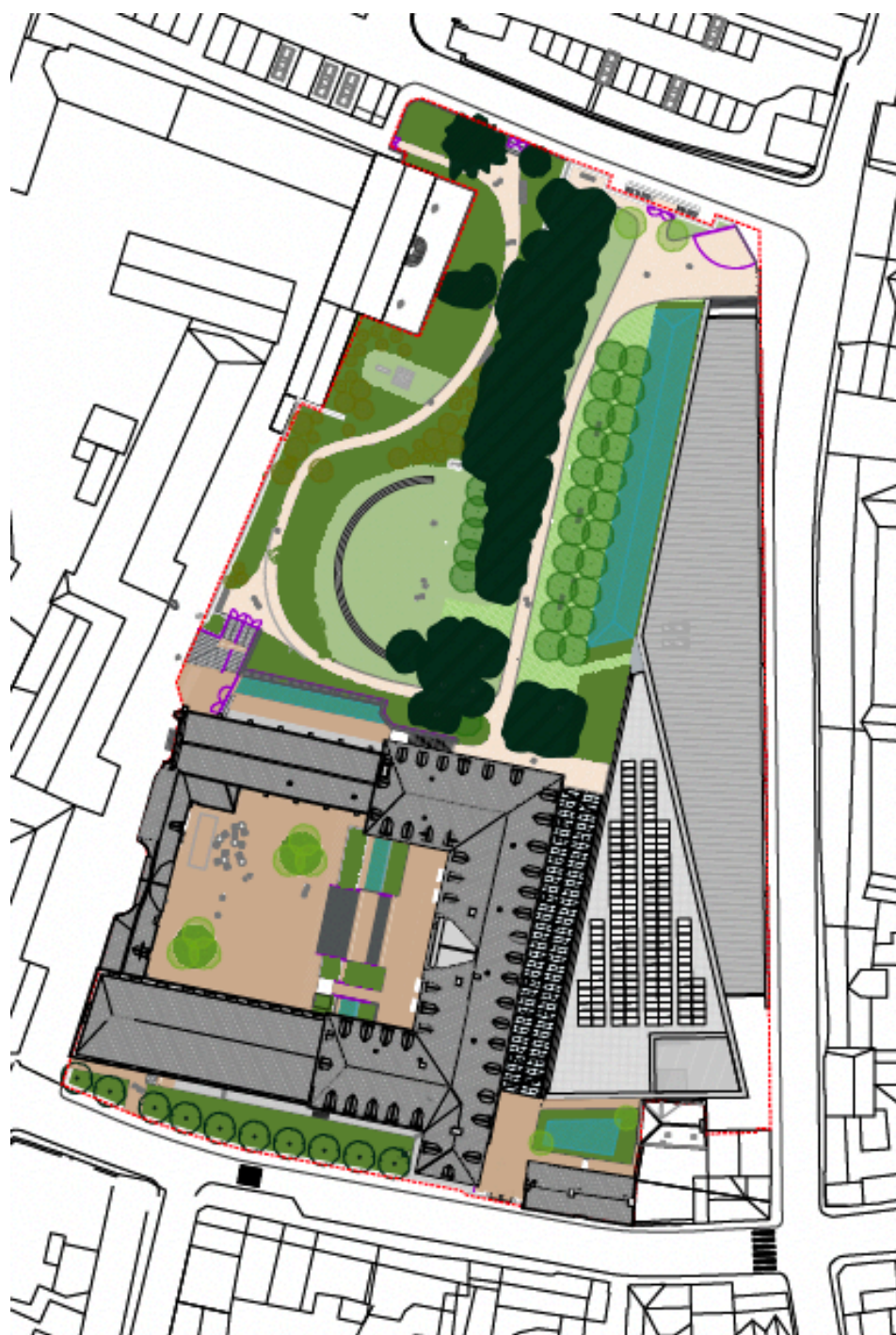


Image de l'état final du projet  
(avec suppression du parking central en enrobé de 1787m<sup>2</sup>, remplacé  
par des arbres et un jardin paysager.)

## ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

**Synthèse des observations du public et réponses du demandeur**

(44 observations et 5 dossiers)

**Déclaration liminaire du demandeur****1 Respect de l'objet de l'enquête publique « voirie »**

Avant de répondre précisément aux questions qui lui sont posées, la Commune de Bayeux rappelle que l'objet de cette enquête publique, organisée en application des dispositions du Code de la voirie routière, était d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet de déclassement de voies communales.

Contrairement à ce que laissent penser certaines observations ou questions, l'enquête publique ne portait pas sur l'opportunité ni sur le parti architectural du projet de redéploiement du Musée de la Tapisserie.

Il est important que l'objet de cette enquête, centré sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies communales, soit strictement respecté pour éviter toute erreur.

A cet égard, la Commune attire l'attention sur le fait que, par raccourci sans doute, l'enquête publique a parfois été intitulée « *Enquête publique unique sur le redéploiement du musée de la tapisserie. Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine routier* ».

Ainsi libellé, ce titre peut créer la confusion.

A cet égard :

- Il n'y a pas lieu de qualifier l'enquête publique « *d'unique* » qui est le terme employé lorsque plusieurs consultations du public, requises à des titres différents, sont réunies en une seule enquête publique dite « *unique* ». En l'espèce, une seule procédure était applicable : celle prévue pour le déclassement des voies communales à l'article L. 141-3 al. 2 du Code de la voirie routière. Le projet de redéploiement du Musée n'étant pas, en tant que tel, soumis à enquête publique, il n'y avait pas lieu d'organiser une enquête « *unique* » au sens de l'article L. 123-6 du Code de l'environnement.
- L'enquête publique ne porte pas sur « *le redéploiement du musée* » mais sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies communales visées dans le dossier. S'il est vrai que cette enquête est organisée dans le cadre de ce projet, elle n'a pas pour objet central ledit projet.

La Commune de Bayeux invite le commissaire enquêteur à reprendre, dans ses conclusions et rapports, les termes de l'arrêté d'ouverture d'enquête : « *Enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public routier communal situé rue aux Coqs et boulevard Maréchal Leclerc à Bayeux* ».

Ces précisions liminaires étant données, la Ville de Bayeux apporte ses éléments de réponse dans les développements qui suivent, en distinguant autant que possible ce qui a un lien avec l'objet de l'enquête de ce qui n'en a pas.

Commentaires du commissaire enquêteur

Comme déjà précisé dans mes commentaires page 5 "l'objet de l'enquête publique est la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine routier ; Rue aux Coqs et Boulevard du Maréchal Leclerc. Dans ce cadre je considère que le dossier présenté à l'enquête publique est conforme."

Ce point a bien été re-précisé aux personnes qui ont souhaité rencontrer le commissaire enquêteur lors des 2 permanences en mairie de Bayeux

## RAPPORT- CONCLUSIONS - AVIS

	<b>Noms de</b>	<b>Réponses du demandeur</b> (La mairie de Bayeux)
<p>Observation n°1 &amp; n°2. (Rn) Inquiétude sur la conduite d'un projet aussi important. "...comment la commune peut prononcer la désaffectation de son domaine public...un parking qui est plein la quasi totalité de la journée..." "...surpris qu'aucune étude d'impact ne soit présentée."</p>	M JM Seronie	<p>Les parkings rue aux coqs évoqués dans l'observation, au jour du déroulé de la présente enquête publique, restent utilisés par les usagers de la voirie routière, et ne sont donc pas encore désaffectés. C'est justement tout l'objet de l'enquête : soumettre au public l'hypothèse d'une sortie de la voirie routière pour intégrer ces parcelles dans le domaine public général de la commune (affecté au service public muséal). La Commune procédera à la désaffectation dans le respect des exigences légales et réglementaires.</p> <p>-Sur l'absence d'étude d'impact dans le dossier d'enquête publique : L'article R.141-6 du Code de la voirie routière prévoit que le dossier d'enquête publique relatif au déclassement de la voirie routière ne comporte une étude d'impact que lorsque celle-ci est prévue. En l'espèce, le projet dans ses différentes composantes a été dispensé d'évaluation environnementale par un arrêté Préfectoral du Préfet de la Région Normandie en date du 9 septembre 2024, car il n'a pas d'incidences notables sur l'environnement. C'est la raison pour laquelle l'enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement s'est déroulée postérieurement à cette décision et ne comporte pas d'étude d'impact, car le projet n'y est pas soumis.</p>
<p>Observation n°3. (Rn) Les documents ne sont pas cotés "...847 800€ pour 120m de voirie..." - En changeant l'orientation du futur bâtiment on sauve les places de PK.</p>	M Geoffroi Haile	<p>Le dossier contient des plans clairs, dotés d'échelle permettant d'apprécier l'ampleur des modifications de voirie.</p> <p>Les plans parcellaires comportent l'indication des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, et d'autre part des limites projetées de la voie communale. Le plan parcellaire de l'unité foncière du projet Tapisserie est à l'échelle 1/200, tandis que le plan parcellaire de l'emprise du Boulevard Maréchal Leclerc est à l'échelle 1/250. Ils permettent de se représenter parfaitement l'emprise des voies communales dont les fonctions de desserte ou de circulation vont évoluer (places de stationnement et trottoirs actuels faisant l'objet d'un changement).</p> <p>Concernant l'orientation du futur bâtiment, c'est un point qui est sans rapport avec l'objet de l'enquête publique « voirie ».</p> <p>Néanmoins, il faut rappeler que cette orientation, tout comme l'architecture du bâtiment projeté, sont le fruit d'un long travail de conception architecturale, résultat d'un concours d'architecture qui a donné lieu à 106 candidatures. Le lauréat a été sélectionné, sur la base d'une esquisse, à l'unanimité par un jury de concours, composé de personnalités qualifiées. Le parti architectural proposé par l'architecte lauréat (RSHP France) est, comme l'ont reconnu les partenaires, porteur d'une modernisation notable de cet équipement culturel et d'une amélioration des abords et des espaces publics qui profiteront à tous les riverains.</p>
<p>Observation n°4 (Rn) "La tapisserie de Bayeux est un faux grossier..." - Le projet doit être abandonné. Une procédure au TA est envisagée.</p>	M Thomas Brau Bayeux	<p>Cette observation est sans rapport avec l'objet de l'enquête publique « voirie ».</p>
<p>Observation n°5. (Rn) -La CAA de Toulouse a rappelé la non possibilité de désaffectation d'un bien du domaine public : faute de désaffectation matérielle réelle. -Considérations sur des non respects partiels des R134-23 et R134-22 (enquête d'utilité publique) "...le dossier est incomplet..."</p>	M Pierre Duterque Bayeux	<p>La Ville de Bayeux prend acte de ce rappel mais estime ne pas méconnaître les règles de la domanialité publique. Au demeurant, le contributeur n'explique par les raisons pour lesquelles la Commune les méconnaîtrait. La Commune procédera à la désaffectation dans le respect des exigences légales et réglementaires.</p> <p>Le dossier soumis à enquête comportait bien les pièces exigées par l'article R. 134-22 et R. 134-23 du Code des relations entre le public et l'administration <u>en plus des pièces exigées par le Code de la voirie routière</u>.</p> <p>D'ailleurs, la notice explicative vise ces dispositions que la Ville de Bayeux a appliqué en versant au dossier d'enquête des pièces relatives au projet pour éclairer le plus possible le public sur la finalité du déclassement de voirie (notamment sur l'appréciation sommaire des dépenses).</p>
<p>Observation n°6 (Rn) "...où les riverains et les employés de l'hôpital pourront se garer ?..."</p>	anonyme	

## RAPPORT- CONCLUSIONS - AVIS

		<p><b>Rappel du contexte :</b> les préconisations de l'Etat (propriétaire de l'œuvre et responsable de sa préservation), particulièrement sur les aspects de conservation de la Tapisserie de Bayeux, dont son exposition sur un plan incliné linéaire imposent la réalisation d'un bâtiment de plus 70 m de long. La réalisation de cette extension et la restitution d'un jardin autrefois existant sur le site actuel nécessitent une évolution de la voirie afin d'affecter les emprises soumises à la présente enquête publique au service public municipal muséal.</p> <p><b>Réponse précise :</b> Même si 76 places de stationnement accessibles au public sont supprimées sur l'unité foncière du projet Tapisserie (28 places de stationnement en épi sur la rue aux coqs et les 48 places du parking Robert Wace également situé rue aux coqs), des mesures de compensation sont proposées par la Commune de Bayeux. Un soin particulier a été apporté par la Commune en réaménageant le parking d'Ornano (moins de 200 m du début de la rue aux coqs), de sorte que celui-ci permettra le stationnement de 15 véhicules légers supplémentaires par rapport aux capacités actuelles, en 2025. Quant à la rue aux coqs, 8 places "dépose-minute" maximum sur voirie seront reconstituées après la réouverture du musée. La Commune est également en cours de négociation pour acquérir un espace permettant la création de 20 nouvelles places de stationnement se situant à proximité de la rue aux coqs.</p> <p>Il est aussi rappelé que sur la dernière décennie, ce sont 431 places de stationnement accessibles au public qui ont été créées dans un périmètre de 600 m de la rue aux coqs, ce qui est de nature à satisfaire les besoins des riverains, des employés de l'hôpital ainsi que de sa patientèle. Ce décompte ne prend pas en compte les capacités du parking d'Ornano (126 places à ce jour).</p> <p>Même si la voirie routière constitue une des modalités d'accès à la patientèle et au personnel de l'hôpital, il convient de rappeler que celui-ci est un établissement public de santé qui n'est pas la propriété de la Ville. Son directeur a engagé une réflexion pour accueillir au mieux sa patientèle et son personnel afin de réduire son empreinte sur le domaine public routier de la Ville.</p> <p>Les services municipaux mènent également aujourd'hui une étude d'optimisation dans le but d'enrichir l'offre de stationnement dans Bayeux et travaillent sur des dispositifs de lutte contre les voitures ventouses qui occupent de nombreuses places de stationnement du secteur</p> <p>-L'amélioration des conditions de visite du Musée, élément fondamental du projet, induit la réduction du nombre maximal de visiteurs journaliers, soit l'écrêtement des déplacements associés à la visite du musée en période estivale à 2750 visiteurs jours maximum. Sera instauré un dispositif de réservation en ligne calé sur le quart d'heure à 70 entrées maximum quelle que soit l'heure de la journée. Cet écrêtement de la fréquentation est efficace pour décongestionner la voirie routière de ce secteur puisque, contrairement à aujourd'hui, 2000 visiteurs ne pourront plus accéder au musée entre 13h00 et 16h00 par exemple.</p>
<p>Observation n°7 (Rn) "...Conclusion : c'est de l'incompétence, de la malhonnêteté ou de la corruption ?"</p>	<p>anonyme</p>	<p>Cette observation excessive est sans lien direct avec l'objet de l'enquête.</p>
<p>Observation n°8 (Courriel) Considéranis sur l'attractivité renouvelée pour Bayeux avec la mise en perspective du millénaire de la naissance de Guillaume Le Conquérant en 2027.</p>	<p>M Jean Pierre Renard</p>	<p>Cette observation n'appelle pas de remarque de la part de la part du demandeur</p>
<p>Observation n°9 Registre numérique -Deux photos des parkings concernés transmises (8h30 à 8h45) "...Comment considérer que ce parking est désaffecté !" 2 documents joints : photos des parkings</p>	<p>M JM Seronie</p>	<p>Cette observation appelle la même remarque que pour l'observation n°1 et n°2.</p>

## RAPPORT- CONCLUSIONS - AVIS

<p>Observation n°10 (Rn)          "...aucune justification du choix d'implantation de ce projet...aucune analyse environnementale autorise la destruction des arbres...supprime un parking de 80 places dont 5 PMR,...peu de compensation...Cette destruction va rapidement réduire le commerce local...compliquer l'accès aux soins à l'hôpital jusqu'à l'amener à la fermeture..."          "...Ce dossier semble avoir été constitué dans l'urgence, il manque de clarté, et de transparence..."          "...trouver d'autres solutions...ailleurs que dans cette zone sous protection du patrimoine historique..."</p>	<p>Mme Francine Jeanne          Bayeux</p>	<p>Une grande partie de cette observation porte sur l'opportunité du projet, sans lien direct avec l'objet de l'enquête « voirie ».</p> <p>Sur la complétude du dossier d'enquête, la Ville s'en rapporte à sa remarque formulée pour l'observation n°5.</p> <p>Sur la justification d'absence d'évaluation environnementale dans le dossier d'enquête, cette observation appelle la même réponse que pour l'observation n° 1 et 2.</p> <p>Sur le nombre de places de stationnement supprimées pour l'unité foncière du projet, les compensations apportées et les inquiétudes relatives à l'accès aux soins à l'hôpital, la Commune renvoie à sa remarque faite pour l'observation n°6.</p> <p>-Concernant la suppression de 5 places PMR, l'accessibilité PMR du musée s'effectuera dorénavant par un cheminement PMR depuis le parking d'Ormano, raison pour laquelle elles sont compensées sur ce dernier pour les visiteurs du musée. Lors du réaménagement de la rue aux coqs, après l'ouverture du musée, 1 place PMR sera maintenue sur voirie.          Le réaménagement futur de la rue aux coqs permettra également, par son passage en sens unique, une meilleure gestion des flux routiers et piédestres par des trottoirs de chaque côté de la voirie aux normes, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.</p> <p>-Bien que les autres questions soient sans objet avec la présente enquête publique, la Ville souhaite apporter la précision suivante :</p> <p>Sur le choix de la localisation du projet et de son financement : La Commune de Bayeux aurait pu faire le choix de délocaliser le musée en dehors de son centre historique. Toutefois, le rayonnement offert par ce musée, avec ses 400 000 visiteurs annuels, constitue une attractivité considérable pour le centre-ville de Bayeux, ce qui bénéficie et consolide les commerces locaux.</p>
<p>Observation n°11. (Rn)          Question sur la notion de privatisation ; entre personnes privées et autorité publique.</p>	<p>M François-Xavier Wagner          Bayeux</p>	<p>Concernant l'unité foncière du projet, le déclassement de la voirie n'a nullement pour effet de « privatiser » des biens immobiliers publics.          Il s'agit simplement de modifier des emprises de voirie routière afin de les affecter au service public municipal muséal.</p>
<p>Observations 12-13&amp;14 (Rn)          "... seul compte dans ce projet l'image et l'intérêt des touristes, je ne peux qu'être contre."</p>	<p>M Jean-Christophe Paon          Vaux sur Aure</p>	<p>Cette observation est sans rapport avec l'objet de l'enquête publique « voirie ».</p>
<p>Observation 15 (Rn)          "...rien de concret ne figure dans le dossier d'enquête publique pour compenser la suppression eue 80 places de parking dont 5 pmr, dans un quartier aussi animé."</p>	<p>Mme Nicole Halle</p>	<p>-Concernant la suppression de 5 places PMR et l'accessibilité PMR, la Ville renvoie à sa réponse à l'observation n°10.</p> <p>Le projet de redéploiement du musée de la Tapisserie supprime 76 places de stationnement et non 80 places rue aux coqs. Le descriptif et les compensations apportées sont précisées dans la réponse de la Ville à l'observation n°6.</p>
<p>Observation n°16 (Rn)          Contestations          Sur un coût "...astronomique..." de l'opération, sur une éventuelle augmentation des impôts locaux.          Sur les places de PK supprimées pour les "...commerçants, clients, visiteurs, riverains, touristes, patients et personnels de l'hôpital, publics du théâtre..."          - "Est-ce bon de supprimer un flot de verdure..."          - "...ici tout est axé sur le tourisme de masse ne venant que 2 mois l'été..."</p>	<p>M Henri Langlois          Bayeux</p>	<p>Les remarques sur le coût du projet, la hauteur du futur bâtiment ou encore le cabinet d'architecte sont sans rapport avec l'objet de l'enquête publique « voirie ».</p> <p>S'agissant des documents demandés par le Contribuable, toujours sans lien avec l'objet de l'enquête, une grande partie est d'ores et déjà en ligne. Les autres documents qu'il estimerait ne pas avoir directement peuvent, s'ils sont achevés, lui être communiqués sur demande.          Contrairement à ce qui est allégué par le contributeur, le projet n'est pas caché. Une réunion de présentation du projet ouverte à tout public s'est déroulée le 2 février 2024 à l'espace Saint-Patrice, à Bayeux. Elle était précédée d'une conférence de presse. Toutes les esquisses du projet du lauréat du concours d'architecture retenu ont été présentées en présence des partenaires. Le calendrier de l'opération a également été révélé lors de cet événement.</p>

## RAPPORT- CONCLUSIONS - AVIS

<p>Observation n°17 (Rn) Interrogation sur "...un domaine public utile..." que l'on désaffecte. "...pourquoi pas un parking sous terrain" "...Il est %surprenant qu'il soit sur un domaine public et ne convienne pas au PSMV..." "...rien n'a été mis en place pour travailler en concertation (avec les habitants) sur le cahier des charges du concours d'architecture...l'intégration du bâtiment dans son environnement ne représente qu'environ 3% de la note finale du concours d'architecture alors même que la physionomie et l'organisation du quartier...vont être complètement chamboulées." Remarques sur "la pertinence" du ratio parking/habitants. "...sont comptabilisées toutes les grandes villes et agglomérations qui ont des offres de transports en commun permettant de se passer de voitures, ce n'est évidemment pas le cas de Bayeux...dans une ville touristique, ce ratio parking/habitants descend rapidement puisque les touristes utilisent les places de stationnements..."</p>	<p>Mme Hélène Wagner  Bayeux</p>	<p>Il s'agit essentiellement de modifier l'affectation des dépendances du domaine public routier, qui ne seront plus affectées à l'avenir à une fonction de voirie.</p> <p>-Sur la question de la désaffectation d'un domaine public « utile », la Ville renvoie à sa remarque formulée pour l'observation n° 1 et n°2.</p> <p>-Le cadastre n'est pas un document prescriptif. Au demeurant, si tel est le sens de l'observation, aucune propriété privée ne fait obstacle à la réalisation de l'extension du musée de la Tapisserie. Il n'est pas prévu d'acquisition ni expropriation.</p> <p>-le ratio parking/habitants est élevé justement parce que la politique d'aménagement de la voirie a pris en compte la fréquentation touristique de la Ville. Il est renvoyé aux compensations et à l'offre de stationnement existante dans le secteur de la rue aux coqs décrites dans la remarque de la Commune de Bayeux à l'observation n°6.</p> <p>-Concernant les transports en commun, de nombreux visiteurs viennent au musée depuis la gare et Bayeux connaît une offre de lignes régulières dans le centre-ville, De nombreux groupes viennent quant à eux en Cars, ce qui réduit de fait le stationnement sur la voirie routière.</p> <p>- Le coût d'une place d'un parking en souterrain est d'environ 25 000 €. Ce qui représente un budget, frais d'environnement compris, de 2 220 k€ HT pour compenser les 76 places supprimées. C'est la raison pour laquelle cette piste n'a pas été explorée et que des mesures de compensation évoquées dans l'enquête ont été prévues ailleurs.</p> <p>La Commune relève que les autres remarques sont sans objet avec l'enquête « voirie ». Il est renvoyé aux autres réponses sur ces points.</p>
<p>Observation n°18. (Rn) Remarques sur les suppressions de stationnements. "...Je n'ai lu aucun argumentaire ou aucune motivation permettant de justifier ce choix..."</p>	<p>Mme Michèle Billuart  Charleville</p>	<p>Sur la suppression des places de stationnement et leur compensation, la Ville renvoie à la réponse formulée à l'observation n°6.</p> <p>-Les préconisations de l'Etat (propriétaire de l'œuvre et responsable de sa préservation), particulièrement sur les aspects de conservation de l'œuvre, dont son exposition sur un plan incliné linéaire imposent un bâtiment de plus 70 m de long. La réalisation de cette extension et la restitution d'un jardin autrefois existant sur le site actuel nécessite un changement d'affectation du domaine public routier vers le domaine public général de la Commune afin d'affecter les emprises soumises à la présente enquête publique au service public municipal muséal.</p>
<p>Observation n°19 (Rn) "Ce futur musée avec un mur aveugle est une hérésie..."</p>	<p>Anonyme</p>	<p>Cette observation est sans lien avec l'objet de l'enquête « voirie ».</p> <p>La Ville peut néanmoins apporter les précisions suivantes :</p> <p>-La Ville de Bayeux Bayeux connaît historiquement de nombreux murs/remparts. L'extension reconstitue en partie le mur de l'ancien séminaire qui existait à cet emplacement. C'est notamment l'un des argumentaires du projet architectural. De plus, le mur doit forcément être aveugle car la Tapisserie, qui sera conservée dans un local situé dans l'extension, ne doit pas faire pénétrer la lumière pour ne pas altérer les tissus de l'œuvre.</p>
<p>Observation n°20 (Rn) "Vous allez réussir à défigurer cette ville historique... Ce projet est hideux : du béton, de la rigidité..."</p>	<p>Mme Corinne Noël  Saint Aubin sur Mer</p>	<p>Cette observation est sans lien avec l'objet de l'enquête « voirie ».</p>

## RAPPORT- CONCLUSIONS - AVIS

<p>Observation n°21. (Rn) "Je suis ahurie... que les élus... osent porter un projet engageant près de 50 M... d'autant que leur utilité est plus que contestable (compte tenu) de l'actuelle présentation de cette merveille qu'est la tapisserie de Bayeux..." Considérations sur la qualité du lieu actuel.</p>	<p>Mme Patricia Colmant Saint Aubin sur Mer</p>	<p>Cette observation est sans lien avec l'objet de l'enquête « voirie ».</p> <p>La Ville souhaite néanmoins apporter les précisions suivantes :</p> <p>Sur les justifications relatives à la restructuration du musée de la Tapisserie et sa soutenabilité financière par la Ville de Bayeux, il est renvoyé à la réponse de l'observation n°16.</p>
<p>Observation n°22. (Rn) "Ce projet est une honte tant au niveau de son envergure financière que son envergure environnementale..."</p>	<p>Anonyme</p>	<p>Cette observation est sans lien avec l'objet de l'enquête « voirie ».</p> <p>La Ville souhaite néanmoins apporter les précisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur l'envergure alléguée par le contributeur, la Ville renvoie aux justifications qu'elle a apporté à l'observation n°16.</li> <li>- Sur les incidences du projet sur l'environnement, il est renvoyé à la réponse mentionnée à l'observation n°1 et 2.</li> </ul>
<p>Observation n°23. (Rn) Vision positive du projet. "...son attractivité ne peut être que souhaitable pour Bayeux et pour la Normandie qui sera, de surcroît, en Fête, d'envergure européenne et mondiale en 2027..."</p>	<p>M Jean-Pierre Renard Caen</p>	<p>Il est pris acte de cette observation.</p>
<p>Observation n°24. (Rn) "...un budget si excessif pour créer un bâtiment qui va gâcher tout un quartier..." Considère qu'il y a un lien avec l'augmentation des taxes foncières.</p>	<p>Xavier Geffroy Le Molay-Littry</p>	<p>Cette observation est sans lien avec l'objet de l'enquête « voirie ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant le budget jugé excessif par le contributeur, la Ville renvoie aux justifications qu'elle a apporté à l'observation n°16.</li> </ul>
<p>Observation n°25. (Rn) "...la construction ce futur musée dont l'architecture est très moderne, risque de détruire ce site... mieux préserver la tapisserie n'est pas contestable... pourquoi ne pas avoir choisi le parking des bus... Ce dernier n'est pas souvent complet..."</p>	<p>Anonyme</p>	<p>Cette observation est sans lien avec l'objet de l'enquête « voirie ».</p> <p>Voici néanmoins quelques éléments en réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le parking des bus et d'Omano sont des aires de stationnement précieuses pour ne pas congestionner le centre-ville historique de la Ville de Bayeux. L'aire des bus n'est pas suffisante pour offrir un parcours muséographique en adéquation avec une présentation en ligne droite, imposée par l'Etat, et nécessaire à la conservation de l'œuvre, la Tapisserie faisant déjà 70 m de longueur à elle seule. L'objectif du concours était également de garder un usage à l'ancien séminaire accueillant actuellement le musée. La surface de plancher de l'ancien séminaire est également nécessaire pour accueillir le public dans de bonnes conditions.</li> <li>-les propositions de modification du PSMV sont portées par l'Etat et Bayeux Intercom afin d'apporter des précisions à certaines règles. Le PSMV, même dans sa version actuelle, ne s'oppose pas à l'édification d'architecture contemporaine de grande qualité. A titre d'exemple, l'extension de l'hôpital, le MAHB ont été considérés comme des architectures contemporaines de grande qualité jugée compatibles avec une insertion dans l'environnement Bayeusain.</li> <li>-L'ABF est l'autorité compétente pour se prononcer sur la qualité architecturale du bâtiment, notamment au regard de son insertion dans son environnement.</li> </ul>
<p>Observation n°26 "Bayeux détruit une centaine de places...il est notoire que les places...sont en nombre insuffisant...une gêne inacceptable pour les citoyens..."</p>	<p>Claude Jean Bayeux</p>	<p>La Ville renvoie à sa réponse faite pour l'observation n°6 sur la suppression des places de stationnement et leur compensation, ainsi qu'à la réponse à l'observation n°1 et 2 pour son incidence sur l'environnement.</p>
<p>Observation n°27. (Rn) "...il n'est pas envisageable de supprimer 80 places de parking dans un secteur aussi animé sans solution de remplacement..."</p>	<p>Jeanne Seronie</p>	<p>- La Commune de Bayeux renvoie à la réponse formulée à l'observation n°6 sur la suppression exacte du nombre de places de stationnement ainsi qu'aux compensations prévues.</p>



## RAPPORT- CONCLUSIONS - AVIS

<p>Observation n°28. (Rn)          "...surpris que l'enquête ne comporte ni notice environnementale ni avis de l'autorité compétente de même que le groupe mammologique normand..."          Il est joint un document (BAY-BTPA-ZZ-CC-ZZ-000A indice 01) qui précise que la vérification de la présence ou non présence de chauves-souris sera faite avec un décalage un ajustement au besoin de la période d'abattage.</p>	<p>Jean-Marie Séronie          Bayeux</p>	<p>Sur l'absence d'étude d'impact dans le dossier d'enquête publique, la Commune de Bayeux renvoie à ses remarques effectuées pour les observations n°1 et n°2.</p> <p>Les autres observations sur les chiroptères sont sans lien direct avec l'enquête publique « voirie » dont il faut rappeler qu'elle n'autorise pas, à elle seule, la réalisation de travaux.</p> <p>Cela étant :</p> <p>La Ville de Bayeux a intégré depuis le début toutes les incidences du projet sur l'environnement, y compris sur la question de la protection des populations de chiroptères si elle devait se poser. A cet égard, des écologues ont pu constater l'absence de chiroptères sur le site. Une nouvelle vérification sera effectuée lors de l'abattage des arbres. Enfin, la demande d'autorisation d'abattage des arbres au titre du code de l'environnement est actuellement en cours d'instruction par la DDTM du Calvados et prend en compte cet enjeu.</p>
<p>Observation n°29. (Rn)          Référence à l'article R134-22 (code non précise) et (CG3P) art L3111-1. Question portant sur le bâtiment prévu, et mise en référence du PSMV. Reprise de la problématique déjà citée de stationnement ; en évoquant les suppressions et le flux supplémentaire voitures de touristes. Privatisation d'une partie du parking Bd Leclerc pour un montant évalué à 26666 € HT. Les arbres supprimés font l'objet d'un "permis de démolir" non joint. "...Y-a-t'il eu une analyse environnementale ?</p>	<p>Association La Tapisserie          39 rue aux Coqs / Bayeux</p>	<p>Sur la complétude du dossier d'enquête, la Commune de Bayeux renvoie à sa remarque effectuée pour l'observation n°5.</p> <p>- La Commune de Bayeux rappelle que l'objet de l'enquête publique, organisée en application des seules dispositions du Code de la voirie routière, était d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet de déclassement de voies communales, raison pour laquelle le dossier de permis de démolir n'est pas joint.</p> <p>-Concernant la suppression de places de stationnement et leurs compensations, la Ville de Bayeux renvoie à sa remarque à l'observation n°6.</p> <p>Si la cession de la parcelle mentionnée dans l'enquête boulevard Maréchal Leclerc a lieu, son montant ne sera pas de 27 916 euros HT. Il s'agit du chiffrage des ouvrages qui seront construits dessus, ce qu'impose la réglementation en matière d'information du public. Ce n'est pas le prix du foncier de cette parcelle. Enfin, l'objectif est une cession croisée avec les parcelles appartenant à l'hôpital se situant sur l'unité foncière du projet de l'extension de la Tapisserie afin d'y réaliser un jardin. Cette cession croisée sera chiffrée par un notaire.</p> <p>- Concernant les incidences du projet sur l'environnement, la Ville renvoie à sa réponse aux observations n°1, n°2 et n°28.</p>
<p>Observation n°30 (Rn)          "...la procédure en cours ne peut être justifiée en application du code de la voirie routière, mais par le CG3P en son article L3111-1..." "la demande du déclassement projeté par la ville de Bayeux est irrégulière..."</p>	<p>Anonyme</p>	<p>Cette observation repose sur une erreur d'analyse. C'est précisément parce que le domaine public (ici le domaine public routier) est inaliénable par principe qu'il existe des procédures spécifiques pour opérer sa désaffectation et son déclassement. De ce point de vue, il n'y pas de contradiction entre la présente enquête et le principe rappelé par le contributeur. Les deux s'articulent entre eux.</p>
<p>Observation n°31. (Rn)          Ref. R234-22 Demande vis à vis d'un manque d'informations sur les futurs bâtiments (caractéristiques...) Contestation de la désaffectation. Problématique sur le stationnement. Coût du projet "...astronomique..." auquel s'ajoute le parking Bd Leclerc. Risque pour le personnel médical la nuit. Le permis de démolir n'est pas joint (arbres supprimés)          3 documents joints : commentaires complémentaires.</p>	<p>Gabriel Anastassios</p>	<p>Plusieurs éléments de cette observation sont sans rapport direct avec l'objet de l'enquête « voirie ».</p> <p>Cela étant :</p> <p>Concernant la complétude du dossier d'enquête, il est renvoyé à nos remarques aux observations n°1, n°2 et n°5.</p> <p>Au sujet de l'absence du dossier de permis de démolir dans le cadre de cette enquête, il est expliqué dans la réponse à l'observation n°29.</p> <p>Sur le coût du projet et ses justifications, la Ville de Bayeux renvoie à sa remarque à l'observation n°16.</p>

## RAPPORT- CONCLUSIONS - AVIS

		<p>Pour le coût des travaux Boulevard Maréchal Leclerc, il est renvoyé à notre réponse à l'observation n°29.</p> <p>-Il n y a pas de risque particulier pour le personnel de l'hôpital la nuit. Le secteur de l'hôpital, dont le cheminement piéton depuis le Boulevard Maréchal Leclerc, est éclairé toute la nuit.</p>
<p>Observation n°32. (Rn)          "...Il est assez révoltant d'avoir à statuer sur une enquête publique alors qu'il manque le projet lui-même..." "...Il serait possible de reculer le bâtiment futur vers l'Ouest, laissant la respiration à la rue aux Coqs et desplaces de parking..."</p>	Anonyme	<p>Comme exposé en introduction, l'objet de l'enquête publique n'est pas le redéploiement du musée de la Tapisserie mais les modifications de voiries communales.</p> <p>Le changement d'emprise du futur Musée n'est pas le sujet de cette enquête. Il a été choisi sur la base d'études de maîtrise d'œuvre et a fait l'objet d'approbations dans les conditions déjà présentées ci-dessus (Cf réponse à l'observation n°3).</p>
<p>Observation n°33. (Rn)          "...opposé à la désaffectation et au déclassement du domaine public routier communal..."          "...En conclusion...pourquoi la population n'a pas été consultée dès l'origine du projet..."</p>	M Bertrand Bailleul Vienne en Bessin	<p>Concernant la suppression des places de stationnement et leurs compensations, la Ville de Bayeux renvoie à sa remarque à l'observation n°6.</p> <p>Quant à l'information du public, elle a eu lieu à de nombreuses reprises et le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est également prononcé favorablement à l'unanimité sur le projet d'extension du Musée (cf réponse à l'observation n°16).</p>
<p>Observation n°34. (Rn)          "...c'est une bonne chose de retrouver le jardin original de l'ancien séminaire. Autrefois il y avait même un mur là où est prévue l'extension..." "en secteur sauvegardé, on ne peut pas avoir le même stationnement qu'à Mondeville 2 en plein centre-ville..." "...Le comportement des automobilistes est même souvent dangereux avec des trottoirs inadaptés pour les piétons..."</p>	Anonyme Rivrain de la rue aux Coqs	<p>Il est pris acte de cette observation.</p>
<p>Observation n°35. (Rn)          "...Je pense que la désaffectation doit être refusée et que des solutions crédibles arrêtées avant de reprendre le processus..."</p>	Etienne Bayeux	<p>-Concernant la suppression de places de stationnement et leurs compensations, la Ville de Bayeux renvoie à sa remarque à l'observation n°6.</p>
<p>Observation n°36. (Rn)          "Manque d'anticipation et de réflexion sur l'incidence du projet en plein centre-historique et secteur sauvegardé..."          Réflexions sur le projet du bâtiment..          "...L'implantation du bâtiment ferme le quartier... Pourquoi ne pas...dessiner une parcelle qui permette un recul plus important dans la rue...avec un véritable espace public ouvert le long de la rue aux Coqs..."          Réflexions sur le stationnement déjà évoqué dans des contributions précédentes.          "...Il y-a-t-il eu une omission d'analyser le respect des règles d'urbanisme pour une construction de cette ampleur..."</p>	François Hue	<p>-Concernant la suppression de places de stationnement et leurs compensations, la Ville de Bayeux renvoie à sa remarque à l'observation n°6.</p> <p><b>Les réflexions sur la configuration du bâtiment et le parti architectural sont sans objet avec l'enquête « voirie ».</b></p> <p>Cela étant :</p> <p>-Tous les processus ont été anticipés par la Ville de Bayeux afin de permettre la réalisation de ce projet.</p> <p>Quant à la localisation du projet, cet enjeu a parfaitement été appréhendé par la Ville de Bayeux (Voir en ce sens la réponse à l'observation n°10.</p> <p>Ce projet est le résultat d'un concours d'architecture tel qu'expliqué dans la réponse de la Commune de Bayeux à l'observation n°3.</p>

<p>"...on ne fait que parler d'extension...alors qu'il s'agit d'un bâtiment gigantesque de 115m de long, de 7m de haut, totalement aveugle défigurant le quartier, incompatible avec l'élégance et l'harmonie son environnement..."          - "...la presse ne peut pas assister à ces réunions...dites publiques...réservées aux riverains et interdites aux autres...Non tout est caché..."          "...Pourquoi avoir choisi un cabinet anglais qui a conçu (un) projet qui ne tient pas compte de son environnement, qui n'a aucun respect pour la ville...On nous a dit que ce projet avait été choisi à l'unanimité...avoir les comptes-rendus des délibérations est impossible...j'aimerais que le public contribuable puisse pouvoir avoir tous les documents, c'est lui qui paie, il a droit de savoir..."</p>		<p>Les esquisses et le calendrier de l'opération ont été très largement relayés par la presse locale et nationale généraliste ainsi que par des revues spécialisées d'architectures.</p> <p>Surtout, il a été ouvert au public depuis le 1er février 2024, une maison du projet, située à la chapelle du musée de la Tapisserie. Dans ce lieu, il est expliqué la nécessité de la restructuration du musée de la Tapisserie, notamment pour assurer une meilleure appréhension et conservation de l'œuvre.</p> <p>Des réunions ont également été organisées avec les riverains de la rue aux coqs à la suite de la présentation du 2 février 2024. L'objectif était de leur donner davantage de précisions sur les mensurations de l'extension, présenter des simulations relatives à l'ensoleillement notamment. En réponse à des inquiétudes, des propositions opérationnelles concrètes ont été apportées par la Ville de Bayeux, mais dans le respect de ce que permet le code de la commande publique, c'est-à-dire sans modification substantielle du projet.</p> <p>Enfin, la restructuration du musée fait par ailleurs régulièrement l'objet de reportages/documentaires dans la presse locale et nationale.</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux a de plus délibéré de nombreuses fois sur le projet de musée. Les délibérations sont publiques (ex : attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le parti architectural à RSHP France le 5 juillet 2023 par les conseillers municipaux à l'unanimité).</p> <p>Sur les 39 526 590 euros HT de budget alloués à ce projet, la part du financement de la Ville de Bayeux s'élève à 8 millions d'euros, le reste de l'investissement étant porté par l'Etat (propriétaire de l'œuvre), le Département du Calvados et la Région Normandie</p> <p>Sur les inquiétudes concernant la soutenabilité financière du projet par la Ville de Bayeux, il est rappelé que ce musée génère d'importantes recettes pour la Ville de Bayeux et offre des retombées financières pour toute l'économie locale, particulièrement pour les commerçants/restaurateurs/hôteliers du centre historique, d'où le maintien de sa localisation notamment. L'ouverture du nouveau musée s'accompagnera d'une nouvelle politique tarifaire en mesure d'assurer l'amortissement de l'investissement tout en permettant de dégager des excédents pour la Ville.</p> <p>Une mise en perspective est nécessaire pour une bonne compréhension du coût de cette opération pour le public : A titre d'exemple, la reconstruction du musée du débarquement d'Arromanches (moins de 1000 habitants) a coûté 10 millions d'euros. Le budget nécessaire à la réalisation de la cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts (10 000 habitants) s'est élevé à 230 millions d'euros. Le projet de musée de la Préhistoire de Carnac (5000 habitants) a un budget total de 20 millions d'euros. Au surplus, l'ensemble de ces exemples concernent des musées dont le nombre de visiteurs est inférieur à celui du musée de la Tapisserie.</p> <p>Sur les inquiétudes concernant la soutenabilité financière du projet par la Ville de Bayeux, il est rappelé que ce musée génère d'importantes recettes pour la Ville de Bayeux et offre des retombées financières pour toute l'économie locale, particulièrement pour les commerçants/restaurateurs/hôteliers du centre historique, d'où le maintien de sa localisation notamment. L'ouverture du nouveau musée s'accompagnera d'une nouvelle politique tarifaire en mesure d'assurer l'amortissement de l'investissement tout en permettant de dégager des excédents pour la Ville.</p> <p>S'agissant des suppressions de places de stationnement (ce point étant en lien avec l'objet de l'enquête), la Commune de Bayeux s'en rapporte à sa réponse n°6.</p>
---	--	--

## RAPPORT- CONCLUSIONS - AVIS

<p>Observation n°37. (Rn) Remarques sur les difficultés futures de déplacement pour les piétons rue aux Coqs. Adhésion aux remarques de l'association de la tapisserie (Obs: 29) 1 document joint : Photos des lieux sous différents angles et photo d'anticipation sur le côté Sud-Ouest du futur bâtiment.</p>	<p>Anne Baleman</p>	<p>- Concernant les difficultés de circulation pour les piétons, elles sont actuelles. Comme précisé par la Commune de Bayeux, dans sa remarque à l'observation n°10, la rue aux coqs bénéficie d'un réaménagement après l'ouverture du musée et offrira davantage de sécurité aux piétons.</p>
<p>Observation n°38. (Rn) "...évaluer si le projet ne doit pas être modifié de façon à satisfaire les exigences implicites du cadastre avant toute décision. On attendrait ici plutôt un comparatif entre possibilités..." Évocation du coût du projet et de sa rupture avec l'architecture historique du centre-ville. "...un programme immobilier vu d'un unique rapport d'expert estimant qu la tapisserie doit être conservée à plat ou avec un angle faible par rapport à l'horizontale..." Propose une large communication des rapports, une vision des grilles de comparaison. "...Il serait bon que l'opacité technique soit dissipée afin d'éviter que la ville de Bayeux...ne fasse l'objet de doutes, voire d'articles dans la presse..."</p>	<p>Benoit de Beurepaire Barbeville</p>	<p>Le cadastre n'est pas un document prescriptif. Au demeurant, si tel est le sens de l'observation, aucune propriété privée ne fait obstacle à la réalisation de l'extension du musée de la Tapisserie.</p> <p>Les autres remarques sur le coût et la conception du bâtiment sont sans objet avec l'enquête « voirie » (Cf remarques à l'observation n°16).</p>
<p>Observation n°39. (Rn) Evocation du risque d'augmentation des effets d'albédo par les importantes nouvelles structures. "...quid de l'impact visuel en 3D depuis la cathédrale..." 3 documents joints (photos)</p>	<p>Catherine Requena Bayeux</p>	<p>Ces remarques sont sans objet avec l'enquête « voirie ».</p> <p>Cela étant :</p> <p>-Le PSMV, même dans sa version actuelle, ne s'oppose pas à l'édification d'architecture contemporaine de grande qualité (Cf : réponse à l'observation n°25).</p>
<p>Observation N°1 (Registre papier) Considérations sur les préjudices associés au projet : - au plan écologique avec la disparition d'arbres et d'espaces verts - au plan de l'accessibilité (musée, commerces, habitations, hôpital, desserte de la rue au Coqs.) - au plan de la qualité du sol, y-a-t'il des vestiges du passé ?</p>	<p>Mme Marie-Jeanne Delaunay Delain Bayeux</p>	<p>-Concernant la suppression de places de stationnement et leurs compensations, la Ville de Bayeux renvoie à sa remarque à l'observation n°6.</p> <p>Sans objet avec l'enquête, cela étant :</p> <p>-Le projet de musée ne supprime pas un îlot de verdure ou de fraîcheur puisque le projet désimperméabilise 1787 m2 de surface au sol par la transformation d'un parc de stationnement bitumé en jardin ouvert au public et offrira une compensation intégrale des arbres abattus.</p> <p>-Le projet n'a pas d'incidences notables sur l'environnement (Cf réponse aux observations n°1 et n°2).</p> <p>-Des fouilles archéologiques préventives auront lieu avant le démarrage des travaux d'extension.</p>
<p>Observation N°2. (Rp) Considérations générales négatives</p>	<p>M Xavier</p>	<p>Toutes les réponses à cette observation ont été développées par la Ville de Bayeux précédemment.</p>
<p>Observation N°3 (Rp) Obs.issues d'un document de 4 pages.</p>	<p>Mme Sophie Kiliszowski</p>	<p>Toutes les réponses à cette observation ont été développées par la Ville de Bayeux précédemment.</p>

<p>Observation N°4. (Rp) Questionnement autour du plan de sauvegarde. "...ce n'est pas au plan de sauvegarde de s'adapter au projet...pourquoi les projets respectueux du plan n'ont-ils pas été choisis...pourquoi les journaux locaux n'ont-ils pas le droit d'en parler...A t-on sérieusement envisagé l'impact sur les Bayeusais...qui sont les personnes qui ont pris cette décision.</p>	<p>Mme Françoise Léonard-Rousseau</p>	<p>La question du plan de sauvegarde est sans objet avec cette enquête publique « voirie ».</p>
<p>Observation N°5 (Rp) Obs. Issues d'un document de 1 pages. Remarques Sur les plans considérés comme illisibles Sur le permis d'abattre les arbres qui n'est pas joint. Le plan du musée qui n'indique pas clairement les limites du terrain déclassé. Le déclassé ne concerne pas le parc de stationnement. Les plans n'indiquent pas la situation et le nom des propriétaires jouxtant les deux zones concernées. La justification ne peut pas porter sur le CVR (2 parc de stationnement) mais sur le CG3P (art.L.3111-1 et ...) AN 5-1 hors du sujet de l'enquête AN 5-2 Bd Leclerc le parc privé de 471m2 aggrave les conditions de circulation avec une nouvelle entrée. "...le déclassé n'est pas justifié en fonction des dispositions du CG3P.</p>	<p>M Lecourt Bayeux</p>	<p>Concernant la lisibilité des plans et la limite des parcelles déclassées, la Commune de Bayeux a déjà apporté une réponse similaire à l'observation n°3.</p> <p>Sur le permis de démolir qui n'est pas joint (cf la réponse à l'observation n°29).</p> <p>Sur le respect des règles de la domanialité publique (Cf réponse à l'observation n°5 du RN).</p> <p>-L'obligation réglementaire d'une enquête publique de voirie routière est de mentionner la liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet. Seules deux propriétés riveraines sont situées dans l'emprise du projet. Cette liste constitue l'annexe 4 du dossier d'enquête.</p> <p>S'agissant de l'observation sur le respect du Code général de la propriété des personnes publiques, elle repose sur une erreur d'analyse. C'est précisément parce que le domaine public (ici le domaine public routier) est inaliénable par principe qu'il existe des procédures spécifiques pour opérer sa désaffectation et son déclassé. De ce point de vue, il n'y a pas de contradiction entre la présente enquête et le principe rappelé par le contributeur. Les deux s'articulent entre eux.</p> <p>-La nouvelle entrée projetée Boulevard Maréchal Leclerc n'aggrave pas les conditions de circulation dans la mesure où il s'agit d'un secteur dont la limitation de la circulation est fixée à 50 km/h. Cette entrée se situe par ailleurs dans un sens de circulation en sortie du rond-point d'Ornano, c'est-à-dire à un endroit où les véhicules circulent à une vitesse bien inférieure. Au surplus, les véhicules qui entreront dans ce parking accéderont préalablement à un sas non situé sur le domaine public routier dans l'attente que la barrière d'accès au parking s'ouvre, de façon à ce qu'ils ne congestionnent pas la circulation sur le boulevard.</p>

### Questions du commissaire enquêteur

Questions : Suite à la récurrence de certaines questions, quel a été le niveau d'information de la population proche du site et de la population de Bayeux en général. Comment ont-ils été informés des démarches préalables ?

- État réel de la tapisserie.
- Sur le choix du lieu (proche du site actuel)
- Sur le positionnement du projet après le choix du lieu.
- Nombre de cabinets en compétition.
- Mode d'analyse et dépouillement (sans connaissance du compétiteur)
- Sur d'éventuels aménagements extérieurs futurs.
- Est-il prévu sur la voie routière "Rue aux Coqs" une modification de la circulation ?
- Point sur le risque d'augmentation des effets d'albédo.

### **3 Réponses de la Ville aux questions du commissaire enquêteur**

#### **3.1 Suite à la récurrence de certaines questions, quel a été le niveau d'information de la population proche du site et de la population de Bayeux en général. Comment ont-ils été informés des démarches préalables ?**

Contrairement à ce que certains contributeurs prétendent, la Ville de Bayeux a déployé d'importants moyens pour informer le public sur le projet d'évolution du Musée de la tapisserie.

Une réunion de présentation du projet ouverte à tout public s'est déroulée le 2 février 2024 à l'espace Saint-Patrice, à Bayeux. Elle était précédée d'une conférence de presse. Toutes les esquisses du projet du lauréat du concours d'architecture retenu ont été présentées en présence des partenaires. Le calendrier de l'opération a également été révélé lors de cet événement.

Les esquisses et le calendrier de l'opération ont été très largement relayés par la presse locale et nationale généraliste ainsi que par des revues spécialisées d'architectures.

Surtout, il est ouvert au public depuis le 1er février 2024, en entrée libre, une maison du projet, située à la chapelle du musée de la Tapisserie. Dans ce lieu, il est expliqué la nécessité de la restructuration du musée de la Tapisserie, notamment pour assurer une meilleure appréhension et conservation de l'œuvre.

Des réunions ont également été organisées avec les riverains de la rue aux coqs à la suite de la présentation du 2 février 2024. L'objectif était de leur donner davantage de précisions sur les mensurations de l'extension, présenter des simulations relatives à l'ensoleillement notamment. En réponse à des inquiétudes, des propositions opérationnelles concrètes ont été apportées par la Ville de Bayeux, mais dans le respect de ce que permet le code de la commande publique, c'est-à-dire sans modification substantielle du projet.

Enfin, la restructuration du musée fait par ailleurs régulièrement l'objet de reportages/documentaires dans la presse locale et nationale.

#### **3.2 État réel de la Tapisserie :**

Ce sujet est sans lien avec l'objet de l'enquête publique « voirie » mais la Ville de Bayeux peut apporter les précisions suivantes : la Tapisserie est une œuvre textile ancienne fragile par ses matériaux constitutifs, son support est une fine toile de lin dégradée par de multiples manipulations dont elle a fait l'objet durant sa longue histoire de près de 1000 ans. Un constat d'état de sa face (sous maîtrise d'ouvrage de l'État, propriétaire de l'œuvre et responsable de sa conservation) a été réalisé par des experts en 2020 identifiant plusieurs milliers d'altérations diverses (trous, tensions, écartements de fils, ravaudages, restaurations anciennes dégradées...). Les résultats de cette étude

répondent à l'impératif de lui constituer un nouvel écrin optimisant ses conditions de conservation préventive en lui concevant un plan de présentation incliné linéaire.

A la suite de cette étude, l'Etat a affirmé la nécessité de la stabiliser dans le futur.

### 3.3 Sur le choix du lieu (proche du site actuel) :

La Ville de Bayeux aurait pu faire le choix de délocaliser le musée en dehors de son centre historique. Toutefois, le rayonnement offert par ce musée, avec ses 400 000 visiteurs annuels, constitue une attractivité considérable pour le centre-ville de Bayeux, ce qui bénéficie et consolide ses commerces/restaurateurs/hôteliers.

L'un des objectifs du projet était également de conserver un usage à l'actuel bâtiment du musée afin de permettre sa valorisation, lequel sera réhabilité.

### 3.4 Sur le positionnement du projet après le choix du lieu :

Comme il a été indiqué dans les réponses ci-dessus, l'orientation et l'architecture du bâtiment de l'extension projetée sont le résultat d'un concours d'architecture.

Préalablement au lancement de ce concours, un programme a été établi. Celui-ci a été fondé sur les préconisations de l'Etat qui est propriétaire de l'œuvre particulièrement sur les aspects de conservation de l'œuvre.

L'Etat a, pour les besoins de la conservation de ce bien patrimonial unique, imposé l'exposition de la Tapisserie sur un plan incliné linéaire, nécessitant un bâtiment de plus de 70 m de long.

A partir de cette contrainte technique, du site actuel et des possibilités offertes par le PSMV, les architectes ont opéré une synthèse et défini le positionnement du projet.

### 3.5 Nombre de cabinets en compétition et mode d'analyse et dépouillement:

Le concours d'architecture s'est déroulé conformément au Code de la Commande publique. 106 plis ont été déposés au stade de la candidature. Un jury de concours composé de personnalités qualifiées sur la base de leurs compétences et diplômes a sélectionné les candidatures admises à présenter une offre notamment sur le fondement de leurs références sur de telles opérations. 4 candidats ont été admis à présenter une offre sous plis anonymes. Les offres ont été analysées anonymement avec un numéro de pli généré automatiquement. Elles ont ensuite été analysées par le jury de concours au regard de plusieurs critères figurant dans le règlement de concours : ( 20 points sur la qualité de la réponse architecturale et patrimoniale en lien avec le site, 20 points sur la qualité de la réponse scénographique/multimédia/audiovisuelle, 40 points sur la qualité de la réponse fonctionnelle et technique du bâtiment et des aménagements extérieurs et respect du programme, 20 points sur la cohérence et compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux et cohérence du planning). Le lauréat a été sélectionné à l'unanimité par un jury de concours. Après analyse, l'anonymat du lauréat a été levée. Ce marché de maîtrise d'œuvre

a ensuite été adopté à l'unanimité par une délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bayeux en date du 5 juillet 2023. Il n'est pas possible pour la maîtrise d'ouvrage (Ville de Bayeux) de remettre en cause de façon substantielle le projet proposé par la maîtrise d'œuvre (RSHP France, lauréat du concours), dont son parti pris architectural, ce qui comprend l'orientation de l'extension. La modification de l'orientation du bâtiment aurait constitué une remise en cause du programme et des règles du concours de nature à ouvrir un droit à indemnisation contre la ville de la part des candidats évincés.

### 3.6 Sur d'éventuels aménagements extérieurs futurs :

En dialogue avec les riverains, la rue aux coqs sera réaménagée en sens unique après l'ouverture du musée afin de permettre une meilleure gestion des flux routiers et pédestres par des trottoirs de chaque côté de la voirie aux normes, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

#### Réponse à la question complémentaire sur les risques liés à l'effet d'albédo

"L'aménagement du site du Musée de la Tapisserie de Bayeux comprend une extension à l'Est de la parcelle côté rue aux Coqs et l'aménagement d'un jardin paysagé.

Les aménagements envisagés sont favorables à l'environnement sur plusieurs facteurs. L'actuel parking Robert Wace constitués principalement d'enrobés ou bi-couche sera transformé en jardin paysagé et entièrement dés-imperméabilisé (surface de 1 787 m<sup>2</sup>). La plantation de 26 arbres d'alignement le long de la façade Ouest à l'intérieur du jardin (ils généreront des ombres portées sur la façade et la toiture de l'extension)

En concertation avec les riverains, la Ville est ouverte à une végétalisation de la rue aux coqs, ce qui conduirait à réduire l'effet albédo si celui-ci était démontré."

#### Commentaires du commissaire enquêteur

*Je prends acte des réponses apportées par le demandeur au public et des compléments d'informations apportés aux questionnements du commissaire enquêteur. Les questionnements légitimes du public, sur la désaffectation et le déclassement du domaine public routier rue aux Coqs et boulevard maréchal Leclerc, ont reçu des réponses claires et détaillées pour une parfaite compréhension tant des riverains que du public en général. Ces questionnements portent sur sujet propre de l'enquête publique.*

*Néanmoins des questionnements complémentaires sur le projet du nouveau musée et de son environnement lui-même ont été largement évoqués par le public et ils ont reçu de même, des réponses claires et détaillées de la part du demandeur.*

*Enfin les questionnements du commissaire enquêteur sur la genèse du projet, sur l'environnement du projet et sur l'avenir de la rue aux Coqs ont reçu des réponses claires et détaillées.*

## Fin du rapport

Alain ESTÈVE





## CONCLUSIONS & AVIS

### RÉSUMÉ DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée suivant le programme prévu, du 15/10 à 9h00 au 30/10/24 à 17h00 à Bayeux au local prévu "d'accueil des populations" rue Laitière. Les conditions de réception du public étaient bonnes. Un registre coté, et paraphé par moi-même était à la disposition du public, pendant toute la durée prévue de l'enquête et aux heures habituelles d'ouvertures du local d'accueil. Parallèlement un registre électronique était à disposition du public sur internet.

Au terme de l'enquête "Redéploiement du musée de la tapisserie de Bayeux. Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine routier ; Rue aux Coqs." d'une durée de 16 jours. **Le registre papier a reçu 5 contributions inscrites et 2 dossiers (5 pages). Le registre électronique contient 39 contributions et 3 dossiers dont 1 courriels.** Le registre papier mis à disposition à été clos par moi-même le 30/10/24 à 17h00. Les 2 permanences ont été assurées le 1/10 matin et 30/10 après midi.

Éléments de reprises des remarques et observations du public

Il y a peu d'observations plutôt positives. Celles-ci portent :

- Sur la mise en valeur du site au coeur de la ville de Bayeux avec la perspective du millénaire de la naissance de Guillaume le Conquérant en 2027
- Sur une configuration qui sera plus proche de l'état d'origine ; le mur rue aux Coqs, le jardin à l'Ouest.
- Sur le retour d'un trottoir sécurisant la circulation des piétons.

l'essentiel des observations est plutôt négatives. Celles-ci portent :

- Sur la suppression des 76 places de stationnement.
- Sur l'éloignement des autres possibilités de stationnement de remplacement, pour l'accès au musée, à l'hôpital et pour le commerce proche.
- Sur la légalité de la désaffectation du déclassement du terrain (objet de l'enquête).

Et parallèlement au sujet de l'enquête, elles portent aussi sur les modifications produites par le projet de la nouvelle construction, soit :

- Sur la coupe obligée des tilleuls. Les pertes d'arbres et d'espaces verts
- Sur le manque de visibilité occasionné par un nouveau bâtiment le long de la rue aux Coqs.
- Sur le coût "astronomique" du projet pour la ville de Bayeux en général.
- Sur la rupture avec l'architecture du centre ville.
- Sur les difficultés futures de circulation des piétons rue aux Coqs.
- Sur les effets de la modification de l'albédo liés au projet de construction.

## AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vu les éléments examinés pendant l'enquête, le commissaire enquêteur émet le constat suivant,

Je considère,

- Que le demandeur s'est attaché à apporter des réponses à l'ensemble des questionnements du public sur le sujet de l'enquête et hors sujet de l'enquête.
- Que les dispositions règlementaire de l'enquête publique on été respectées.
- Que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.
- Que le dossier soumis au public était complet et conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Que la régularité des moyens d'information à disposition, les conditions d'accueil et de consultation des documents par le public étaient bonnes (documents physiques et numériques).
- Que les réunions physiques et téléphoniques avec les responsables de la mairie chargés du suivi du déroulement de l'enquête m'a permis d'appréhender parfaitement le dossier.
- Que l'accueil à la municipalité de Bayeux, lieu des deux permanences, a été de très bonne qualité.
- Que l'importante participation du public, tant sur le registre numérique que sur le registre physique, montre la qualité de l'information préalable à l'enquête, information qui allait au-delà des obligations légales.

D'autre part je considère,

- Que la municipalité de Bayeux a apporté pour l'ensemble des questionnements du public et du commissaire enquêteur des réponses et un argumentaire clairs et suffisamment détaillés pour une bonne compréhension du public
- Que pour le point négatif soulevé par le public de suppression de places de parking au droit de la rue aux Coqs ; la municipalité apporte des éléments de réponses clairs et suffisants, en ouvrant plus de disponibilité sur le parking d'Ornano, en revoyant la logique de stationnement pour supprimer les voitures ventouses, et en régulant pour le futur musée, la fréquentation du public dans la journée.
- Que certaines questions du public ou du commissaire enquêteur étaient hors du sujet même de l'enquête ; mais ces questionnements étaient néanmoins nécessaires et destinés à éclairer au mieux le public, sur le futur projet de musée et ses risques associés. Sur l'ensemble des interrogations la municipalité a eu la possibilité d'apporter un éclairage suffisant pour la bonne compréhension de l'ensemble du projet.

Par l'ensemble de ces considérations, j'émet un

## **AVIS FAVORABLE**

Au "Redéploiement du musée de la tapisserie de Bayeux. Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine routier ; Rue aux Coqs."

Je transmets ce jour, à la mairie de Bayeux, mon rapport, mes conclusions et mon avis motivé en un exemplaire papier et sous forme électronique pdf.

Fait le 03 décembre 2024

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Estève', written over a horizontal line.

Alain ESTÈVE